



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 124**

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Adresse : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle, Téléport 1-CS 51331 65013, TARBES CEDEX 9
Prestataire : OTIDEA
Adresse : 3 passage Bruzard Grille - Promenade du Pradeau, 65000 Tarbes
Nature de la demande : tournage et survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée Luz/ Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'agence OTIDEA à tourner au cirque de Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées des images pour le développement d'une application pour un casque de réalité virtuelle recensant les atouts du territoire.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le survol en drone est autorisé à l'hôtellerie du cirque de Gavarnie et en amont de l'hôtellerie du cirque de Gavarnie avec les restrictions suivantes :
 - o le survol doit être réalisé à l'aplomb du sentier. Pas de survol au-dessus des lisières de bois et des barres rocheuses.
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national et autorisée dans ce cadre à titre dérogatoire.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le 20 et le 31 mai 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 17 mai 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



